

NOTE pour M. POMPIDOU et M de LEUSSE

- 1./ Votre mission est d'information. Il a'agit d'obtenir de vos interlocuteurs qu'ils indiquent le but que leurs mandants voudraient atteindre, le chemin qu'ils imaginent et les étapes qu'ils envisagent. Il s'agit, réciproquement, de leur faire connaître d'une manière générale comment nous voyons les choses. C'est de cet échange de vues que pourra, ou non, résulter, de part et d'autre, la décision de constituer des délégations et de les mettre en rapport pour des négociations.

- 2./ Nous considérons que, dans l'avenir, l'Algérie pourra être un Etat souverain c'est-à-dire disposant de lui-même au dedans et au dehors, dès lors que l'autodétermination libre et sincère en aurait ainsi décidé. Le terme d'indépendance nous est indifférent, parce que, dans le monde actuel, il ne signifie pas grand chose, excepté pour la propagande. Aucun Etat n'est indépendant, car il est toujours, en réalité, plus ou moins lié à d'autres. La question est de savoir avec qui il est lié ? pour quoi faire ? dans quelles conditions ? Le point qui intéresse principalement la France est celui des futurs rapports qu'elle aura avec cet Etat algérien sorti des urnes, étant, bien sûr, entendu qu'elle n'en reconnaîtrait aucun qui prétendrait exister par d'autres voies. Il n'y a pas en effet, à l'heure qu'il est de souveraineté ni de légitimité algériennes, par opposition à ce qu'il en était pour le Maroc et la Tunisie. Une souveraineté, une légitimité algériennes

...

ne peuvent procéder que d'un acte des intéressés, dès lors que la France qui les détient a décidé par le référendum, qu'elle les transmettra, le cas échéant.

- 3./ Au futur Etat algérien, la France n'a rien à "demander". Elle envisage très bien une situation telle que les deux Etats n'auraient entre eux aucun rapport particulier. Car son propre développement, qui est aujourd'hui, sa principale ambition et la source de sa puissance, gagnerait plus qu'il ne perdrait à incorporer en lui-même l'effort d'argent, d'hommes, etc, que représente pour la France son concours à l'Algérie. Dans le cas où l'autodétermination aboutirait à la rupture de la plupart des populations par rapport à la France, celle-ci s'en accommoderait, cesserait toute assistance à l'Algérie, et n'accorderait aucun traitement préférentiel aux Algériens dans la métropole. Il va de soi qu'elle prendrait les dispositions voulues pour assurer la vie, les droits et la protection de ceux des Algériens, quelle que soit leur origine, qui voudraient rester Français. Cela la conduirait, sans doute, dans des zones appropriées qui lui resteraient attachée et telles que la majorité y serait indiscutable.
- 4./ Si, par contre, l'ensemble des populations algériennes manifeste la volonté que l'Etat algérien soit associé à la France dans les domaines : économique, monétaire, technique, culturel, et dans celui de la défense, suivant des conditions qui seraient par avance déterminées, puis soumises au vote d'autodétermination, la France pourrait accepter une pareille association.
- 5./ Dans cette hypothèse, il faudrait que fut, auparavant, réglé contractuellement le sort de la population d'origine européenne et celui des musulmans qui veulent demeurer Français. Ces éléments devraient être algériens, être représentés obligatoirement dans le Gouvernement algérien et être assurés, là ou ils ...

sont, de leur liberté, de leur mode de vie et de leur sécurité, le tout sans perdre leur qualité de Français au regard de la France. D'autre part, des conditions particulières d'établissement pourraient être attribuées aux Algériens dans la métropole.

6./ II est des points stratégiques où, en raison de la situation internationale à des nécessités de sécurité, la France maintiendra de toute façon, sa souveraineté et la présence de ses forces. Mers-el-Kébir est le principal de ces points-là.

7./ La France considère que le problème de la souveraineté au Sahara ne doit pas être posé parce que, dans ce domaine, tout est évidemment contestable aux yeux de certains et que, d'autre part, la mise en valeur des ressources du Sahara, ce qui est de beaucoup l'essentiel, implique qu'on s'abstienne de revendiquer de toutes parts une souveraineté que nul, sauf l'Empire Ottoman, n'a jamais exercée avant la France. Quant à la mise en valeur et à la répartition des profits de l'exploitation, la France admet qu'elles soient assurées par un organisme international constitué par elle-même et par les riverains.

8./ Pour aboutir à l'autodétermination nous souhaitons que puisse s'installer entre nous-mêmes et les diverses tendances algériennes un accord préalable sur les questions à poser aux électeurs, l'organisation de la campagne et celle du scrutin. Nous sommes prêts à en débattre. Nous sommes également prêts à discuter de la façon dont devrait se dérouler la consultation si l'on n'avait pas abouti d'avance à un accord sur l'avenir. Il est bien entendu que nous débattons de ces affaires, non seulement avec le FLN, mais aussi avec d'autres tendances. ...

- 9./ Mais, avant toutes conversations officielles d'ordre politique il est nécessaire que s'établisse la trêve des combats et des attentats. Nous sommes prêts à en discuter et voulons que ce soit en premier lieu. Nous pouvons envisager la trêve sur la base du statu-quo. Nous ne retirons pas l'armée française d'Algérie. Pour des raisons de droit et de fait, elle demeurera sur le territoire jusqu'au moment où, essentiellement, ces raisons auraient disparu. Nous entendons, néanmoins, que l'armée ne se mêle en rien de l'autodétermination dont nous voulons et avons besoin qu'elle soit libre et sincère. Ce sont la police et la gendarmerie qui assureront l'ordre public pendant la période de la consultation. Elles pourront le faire en la présence de commissions de contrôle réunissant toutes les tendances algériennes.
- 10./ Si l'ensemble de ces vues parait aux interlocuteurs justifier l'ouverture d'une négociation officielle, il leur est proposé de former et d'envoyer en France une délégation ayant pouvoirs nécessaires. Le Gouvernement en fera autant, de son côté, et envisage qu'un au moins de ses membres fasse partie de la délégation. Quant à une audience du Général de Gaulle qui serait accordée à Ferhat ABBAS, elle ne saurait évidemment avoir lieu avant que toutes hostilités aient cessé et que les bases positives d'un accord aient été déterminées.

Photocopie d'un document original détenu par Bruno de Leusse.

Transcription au format Word puis pdf par Miages-djebels.